



2022 - 84
PF/JBD/GH

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DES GIRONDINS

.....

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 22 Mai 1959 portant réglementation de la circulation dans la Ville du BOUSCAT, modifié,

CONSIDERANT que dans le cadre des aménagements de la circulation dans la ville du Bouscat, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique,

CONSIDERANT que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2 – 2021 du 22 janvier 2021,

A R R E T E

Article 1 : rue des Girondins, le stationnement sera figé coté pair dans la partie comprise entre l'avenue de Tivoli et le numéro 10 et du numéro 16 jusqu'à la rue Marceau.

Rue des Girondins, le stationnement sera figé côté impair dans la partie comprise entre la rue Max Coyne et la rue Marceau (face aux numéros 34,36 et 36b).

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement.

Article 3 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Bouscat, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe FARGEON

